

Commune de MAZERULLES

Rue de Nancy
54280 MAZERULLES

N°5/2026

Procès-verbal du Conseil municipal du 28 avril 2026

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 11

Votants : 11

Le 28 avril 2026 à 18 h, les membres du Conseil municipal se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 15 avril 2026, conformément à l'article du Code Général des Collectivités Territoriales

Membres présents : Mme RAMPON Catherine, Mr PEREIRA MARTINS Daniel, Mme ADRIAN Carine,

Mr LAMBING Mikaël, Mr ADRIAN David, Mme BERGERET Sylvie, Mme THIVET Nadine, Mr FASSOT Laurent, Mme KAROTSCH Martine, Mr DIEDLER Franck, Mme JOB Marie-Françoise.

Excusé :

Absent :

Procurations :

Considérant que le quorum est atteint, la séance du Conseil municipal est ouverte à 18H06
Désignation du secrétaire de séance : Mme Carine ADRIAN

ORDRE DU JOUR :

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 23 avril 2026.

Rapporteur : Catherine RAMPON

Le procès-verbal a été transmis à chaque conseiller par voie dématérialisée.

Vu le procès-verbal du conseil municipal du 23 avril 2026

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide d'approuver le PV du conseil Municipal du 23 avril 2026.

Les délibérations N12 et N°13 portant sur la fixation du nombre de membres élus au CCAS et sur l'élection des membres du CCAS ont été présentées lors du Conseil Municipal du 23 avril, elles ne sont donc plus à l'ordre du jour de ce Conseil Municipal.

DELIBERATION N°009/2026 : FINANCES

Décisions budgétaires 7.1.2 vote CFU 2025

Rapporteur : Madame Rampon Catherine,

Madame le Maire expose à l'assemblée que le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au Compte Administratif (CA) et au compte de Gestion (CG). A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes »

Commune de MAZERULLES

Rue de Nancy
54280 MAZERULLES

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Madame le maire précise que le CFU donne une information financière plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion : un seul document au lieu de deux, qui étaient partiellement redondant et trop volumineux.

- Le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le CA et le CG.
- Le CFU simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée, dans une démarche de dématérialisation cohérente à l'ensemble des documents budgétaires.
- La réalisation de ce document commun s'appuie sur un travail collaboratif entre les services de la collectivité et ceux du comptable public.

Madame le maire soumet au conseil municipal le CFU 2025 qui fait ressortir les résultats suivants :

Investissement

- Dépenses : prévu : 102 065.00 €
réalisé : 34 788.38 €
reste à réaliser : 467.00 €
- Recettes : prévu : 102 065.00 €
réalisé : 101 511.63 €
reste à réaliser : 0.00 €

Fonctionnement

- Dépenses : prévu : 533 035.00 €
réalisé : 196 100.10 €
reste à réaliser : 0.00 €
- Recettes : prévu : 533 035.00 €
réalisé : 532 153.27 €
reste à réaliser : 0,00 €

Résultat de clôture de l'exercice 2025 :

Commune de MAZERULLES

Rue de Nancy
54280 MAZERULLES

Investissement :	66 723.25 €
Fonctionnement :	336 053.17 €
Résultat global :	402 776.42 €

Après présentation du CFU 2025 du budget principal, madame le Maire quitte la salle pour permettre au conseil municipal de voter.

M. PEREIRA MARTIN Daniel, invite l'assemblée à se prononcer sur le CFU 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par vote ordinaire,

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

D'APPROUVER le CFU 2025

De donner pouvoir à madame le maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°014/2026 : FINANCES affectation du résultat 2025

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Catherine RAMPON, Maire, après avoir approuvé le CFU de l'exercice 2025 le 28 AVRIL 2026.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025

Constatant que le compte Financier Unique fait apparaître :

-un excédent de fonctionnement de :	28 422.49 €
-un excédent reporté N-1 de :	307 630.68 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	336 053.17 €

Un excédent d'investissement de :	78 229.71 €
Un déficit des restes à réaliser de :	11 506.46 €
Soit un excédent de financement de :	66 723.25 €

- **Le Conseil Municipal décide à 11 voix/11, d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :**

RÉSULTAT D'EXPLOITATION au 31/12/2025 excédent	402 776.42 €
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	336 053.17 €
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) excédent	66 723.25 €

Commune de MAZERULLES

Rue de Nancy
54280 MAZERULLES

DELIBERATION N°010/2026 décision budgétaire 7.1.2 BP 2026

Le Conseil Municipal prend connaissance des propositions du budget primitif 2026 présenté par Monsieur PEREIRA MARTINS Daniel, 1^{er} adjoint :

Section fonctionnement

Dépenses	546 178.17€
Recettes	546 178.17 €

Section investissement

Dépenses	83 755.25 €
Recettes	83 755.25 €

Conformément aux dispositions de l'article L.5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise l'exécutif à procéder à des virements de crédits entre chapitres à l'occasion du vote du budget 2026 dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section de fonctionnement et investissement. Les taux fixés par l'assemblée délibérante seront reportés à l'état I-B du budget.

Nombre de votants : 11

Pour : 11

Contre :

Abstentions :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VOTE** les propositions indiquées ci-dessus pour le budget primitif 2026.

DELIBERATION N°11/2026 vote des TAUX D'IMPOSITION 2026

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales. Le taux de la taxe d'habitation ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Madame le Maire demande aux membres présents du Conseil Municipal d'étudier les bases d'impositions.

Suite à concertation, Madame le Maire propose de ne pas augmenter les taux et de les fixer comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 29.39 %

Commune de MAZERULLES

Rue de Nancy
54280 MAZERULLES

- taxe foncière sur les propriétés non bâties :22.26 %
- taxe d'habitation : 11.15 %

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :
 - TFPB : taxe foncière sur les propriétés bâties : 29.39 %
 - TFPNB : taxe foncière sur les propriétés non bâties : 22.26 %
 - TH : taxe d'habitation : 11.15 %
- charge Madame le Maire
 - de notifier cette décision aux services préfectoraux
 - de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

CLOTURE DU PROCES VERBAL

Le présent procès-verbal est clos, le 28 avril 2026 à 19h09.

Le Maire

Le secrétaire de séance

Mme RAMPON Catherine

Mme ADRIAN Carine